



Aerenzdallgemeng

## Règlement communal relatif à la gestion des déchets

(Publication en conformité avec l'article 82  
de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 4 juin 2024, le conseil communal a adopté un nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets, lequel a été transmis le 7 juin 2024 au Ministère des affaires intérieures et visé le 11 juin 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement, respectivement peut être consulté sur le site [www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu).

Le règlement communal publié par voie d'affiches dans la commune en date du 24 juin 2024 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Medernach, le 24 juin 2024,



Le Collège Echevinal,  
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach



Tel. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65



[secretariat@aerenzdall.lu](mailto:secretariat@aerenzdall.lu)  
[www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu)

AVIS AU PUBLIC